

DÉLIBÉRATION N° 45 / 2019

ARRONDISSEMENT
MEAUX

CANTON
SERRIS

NB DE DÉLÉGUÉS :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 9
VOTANTS : 11

DATE DE CONVOCATION :
05 novembre 2019

DATE D’AFFICHAGE :
05 novembre 2019

OBJET :

**TAXE
D’AMENAGEMENT
COMMUNALE :
DÉLIBERATION FIXANT
LES MODIFICATIONS
DE TAUX ET LES
EXONÉRATIONS**

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 05 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER Maire.

Étaient présents : Mme Monique BOURDIER, M. Pierre CORROY, Mme Josette FAVIER, M. Jean-Claude MOULLIER, M. Francis RAINGEVAL, M. Jean-Philippe ROZEC, M. Philippe SIMOU, M. Pascal VALLEE, Mme Pascale ZABALIA, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Joëlle BALESTIER, Mme BAUDOUIN Annie, M. Michel COUESPEL (*pouvoir donné à M. Jean-Philippe ROZEC*), M. Dominique MEUNIER (*pouvoir donné à Mme Josette FAVIER*), Mme Nathalie LEQUERRE, Mme Sophie NICOT.

Secrétaire de Séance : Mme Josette FAVIER.

Madame le Maire rappelle la délibération n°66 / 2014 en date du 21 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d’aménagement à 5% pour l’ensemble de la commune, hormis plusieurs zones destinées à être aménagées pour lesquelles un taux supérieur a été voté.

Pour mémoire, cette délibération a porté le taux de **4,8 % à 5 % sur l’ensemble du territoire communal (hors zone II Na - 1 AU ; hors secteur ouest rue du Corbier et hors secteur Hameau de Sarcy).**

Rappel de la part communale de la taxe d’aménagement :

- Taux = 5 % pour l’ensemble du village **hors zone II Na (zone 1 AU centre-bourg de Bouleurs)** Ce taux s’applique pour tous les aménagements confondus y compris les cabanons de jardin.
- Zone 1 AU centre bourg : Taux = 15 %
- Secteur ouest rue du Corbier = 12 %
- Secteur Hameau de Sarcy = 20 %

Ce taux pour Sarcy devait permettre de couvrir des investissements d’élargissement et de réfection totale de la route, tout en limitant les divisions.

Madame le Maire propose :

1. de modifier le taux communal de la taxe d’aménagement pour le secteur de SARCY qui est élevé pour ceux qui veulent faire une véranda ou un petit agrandissement
2. de modifier le taux communal uniquement pour les cabanons de jardin (annexes isolées non habitables) d’une surface maximum de 10 m² soumis à déclaration préalable en exonérant à 100 % ces constructions légères, soit en passant de 5 % à 0 %.

Bien entendu, la part Départementale (Taux = 2,20 %) ainsi que la part Régionale (Taux = 1 %) seront toujours dues par les pétitionnaires.

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles : L. 331-14 ; L. 331-15 et L. 331-9 – alinéa 8,

Vu la délibération n°66 / 2014 en date du 21 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et par 8 voix pour, 2 voix pour le maintien des taux initiaux et 1 abstention :

DÉCIDE :

- **De modifier le taux communal de la taxe d'aménagement pour le secteur du Hameau de SARCY en le fixant à 15 %**
- **D'exonérer à 100 % le taux communal de la taxe d'aménagement uniquement pour les cabanons de jardin (annexes isolées non habitables) d'une surface maximum de 10 m² soumis à déclaration préalable (quel que soit le ou les matériaux), passant le taux de ces constructions légères de 5 % à 0 % sur l'ensemble du territoire communal sans secteur distinct**
- **Dit que le taux reste à 5 % pour l'ensemble du village (*hors zone II Na / 1 AU centre-bourg de Bouleurs ; hors secteur ouest rue du Corbier et hors secteur Hameau de Sarcy*)**
- **Modifie *et / ou* maintien les taux suivants des autres zones en lissant d'une manière équitable à 15 % :**
 - **Zone 1 AU centre bourg : Taux = 15 % : le taux reste inchangé**
 - **Secteur ouest rue du Corbier = 12 % : le taux passe à 15 %**
 - **Secteur Hameau de Sarcy = 20 % : le taux descend à 15 %.**
- **Ces taux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera reconduit par tacite reconduction.**

Fait et délibéré le 15 novembre 2019,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Monique Bourdier

